

# Les charmes de l'assurance-vie du Grand-Duché de Luxembourg

*Le Luxembourg applique la neutralité fiscale pour les non-résidents. Les expatriés ont tout intérêt à ne pas l'oublier!*

**Q**UE VOUS VOUS soyez d'abord expatrié en Amérique latine, puis en Afrique avant de revenir en France, le Luxembourg vous offre une fiscalité adaptée. C'est le principe de l'*Insurance Wrapper* (couverture d'assurance, ndlr) qui apporte ainsi une protection évolutive en fonction des changements de résidences fiscales des clients. Ainsi, le souscripteur d'un contrat luxembourgeois peut, en fonction de l'évolution de sa résidence fiscale, changer le droit applicable de son contrat d'assurance-vie. Et seule la législation luxembourgeoise permet ce nomadisme fiscal.

## Avantages au niveau financier

Imaginez un portefeuille de valeurs. Ce portefeuille est composé de fonds d'investissement, de titres vifs, d'actions, d'obligations, de titres cotés ou non. Il est détenu par une banque dépositaire qui en assure l'administration financière. La compagnie d'assurance administre le cadre juridique de l'assurance-vie. Elle ne détient pas le portefeuille. Le conseil financier est assuré par un gestionnaire de fonds qui peut être indépendant de la banque dépositaire. Le principe de l'*Insurance Wrapper* est d'envelopper ce portefeuille d'un cadre juridique qui, en Europe, se révèle dans la plupart des cas des plus avantageux : c'est le cadre juridique de l'assurance-vie. De plus, ce cadre juridique apporte pour les actifs financiers une protection supplémentaire.

## L'expertise du Luxembourg

Les avantages sont nombreux. Un contrat d'assurance-vie peut être libellé

en toute devise majeure, comme l'euro, le dollar américain, la livre sterling, le franc suisse ou le yen, et peut aussi comporter plusieurs sous-comptes en différentes devises. Il permet également une généralisation des polices de type architecture ouverte, qui permet l'accès à la totalité des fonds d'investissement ayant un code ISIN. Le client peut choisir en toute liberté la banque dépositaire et le gestionnaire de ses fonds, qui peuvent donc être différents, et l'accès aux fonds euros garantis. Les primes peuvent être payées en cash ou en transfert de titres. Les souscriptions, comme les clauses bénéficiaires, peuvent être démembrées. En cas de décès, il existe une liberté totale de désigner les bénéficiaires de son choix, pour les proportions de son choix.

Enfin, pour les souscriptions supérieures à 2,5 M€, la possibilité est offerte de créer des fonds dédiés qui peuvent investir dans toute forme de véhicules d'investissement cotés ou non, comme des parts de sociétés immobilières, de sociétés de participations, de holdings familiales ou de sociétés familiales.

## Un cadre juridique orienté vers l'international

Pour les souscripteurs non-résidents, le Luxembourg est neutre fiscalement. En effet, dans la plupart des pays européens, le cadre juridique de l'assurance-vie apporte nombre d'avantages fiscaux au niveau de la succession, des revenus et des plus-values. Cependant, ces régimes juridiques d'assurance-vie ne sont pas harmonisés. Et seule la législation luxembourgeoise permet la possibilité de faire évoluer le droit applicable de son contrat d'assurance-vie à l'évolution de son pays de résidence.

En effet, en France, le taux d'imposition de l'assurance-vie peut être plafonné à 19,8 %, prélèvements sociaux compris, au lieu d'un maximum de 53,3 % (tranche maximale de l'impôt sur le revenu, plus prélèvements sociaux). En Allemagne, les revenus de l'assurance-

vie bénéficient d'un taux d'imposition fixe de 26,375 %, au lieu d'un maximum de 47,475 %. En Italie, le prélèvement libératoire forfaitaire est de 12,5 %, au lieu d'un maximum de 43 %. Au Royaume-Uni, les souscripteurs peuvent prélever chaque année 5 % du montant total de leur police d'assurance-vie sans déclencher une taxation.

Au niveau successoral, c'est l'Italie qui se distingue avec un principe simple : exemption totale des sommes investies dans l'enveloppe assurance-vie, tandis qu'au Royaume-Uni, en Espagne, en Belgique et en Allemagne, la neutralité prévaut. Les sommes en compte sont rapportées à la masse successorale.

Enfin, pour la France, il peut y avoir des différences de taxation considérables qui peuvent s'échelonner pour un même montant d'une non-taxation pour l'assurance-vie à 55 % de droits pour le régime commun. ■

### L'assurance-vie luxembourgeoise

#### POINTS FORTS

- 1 • La portabilité du contrat.
- 2 • Le principe du *Wrapper*.

#### POINTS FAIBLES

- 1 • Le surcoût par rapport au portefeuille classique.
- 2 • Une offre en fonds euros restreinte au Luxembourg même si, dans ce domaine, les choses évoluent.

#### NOTRE AVIS

L'*Insurance Wrapper* offert par le Luxembourg est un des moyens les plus puissants actuellement sur le marché pour optimiser la gestion des actifs des clients. En effet, la protection des actifs est renforcée. Les conditions fiscales et successorales sont optimisées. Et enfin, l'expertise financière du Luxembourg n'est plus à démontrer.

Christophe Maulny, responsable  
Gestion de patrimoine chez Anthony & Cie  
Tél. : 04 93 65 32 23 et 06 10 49 57 57  
christophe@antco.com – www.antco.com